

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2928

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 4 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2245 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des équipements mécaniques (manutention, nettoyage, montage et réglages des machines) du centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon-sud - lot n° 4 : entretien des alimenteurs, des grilles de four et des extracteurs mâchefers.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 janvier 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Esti pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel de 22 000 HT, soit 26 312 TTC minimum et de 88 000 HT, soit 105 248 TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 4 : entretien des alimenteurs, des grilles de four et des extracteurs mâchefers et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Esti pour un montant annuel minimum de 26 312 TTC et maximum de 105 248 TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centres de gestion 584 310 et 584 311 - fonction 812 - comptes 606 800, 615 580, 215 740, 215 782 et 231 580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,